

Appel à contributions colloque « Cohérence et ordres juridiques »

Printemps 2023

Institut de Droit public (UR 14145)

Faculté de Droit et des Sciences sociales

Université de Poitiers

Dir. Scientifique : François Hervouët, Federica Rassu

Date limite de proposition : 30 juin 2022

L'**Institut de droit public (IDP UR 14145)** de l'Université de Poitiers (Faculté de Droit et des Sciences sociales) fait porter sa recherche sur « La cohérence du droit » au cours de l'actuel contrat quinquennal. Ce programme est décliné en plusieurs axes dont l'un, dirigé par Madame le professeur Marguerite CANEDO-PARIS, porte sur « Les ordres juridiques ». Afin de mettre en relation le programme avec l'axe de recherche, l'Institut organise un colloque sous la responsabilité scientifique de François HERVOUËT, professeur émérite, et de Federica RASSU, MCF en droit public à l'Université de Poitiers. Ce colloque aura pour thème « Cohérence et ordres juridiques » et s'inscrira dans la continuité d'un premier colloque « Cohérence et actes administratifs » qui s'est déroulé en mars 2019 et d'un deuxième colloque « Cohérence et contentieux administratif » de décembre 2021.

Il s'agira de mener des recherches sur l'articulation des liens impliquant les différents ordres juridiques nationaux et celui de l'Union européenne. En effet cet assemblage n'a cessé de devenir de plus en plus complexe en raison de l'évolution constante de la construction européenne ; dès lors est devenue indispensable la recherche d'une cohérence dans la concrétisation des rapports entre ces ordres juridiques. La notion de cohérence impose en effet d'une part un défi d'absence de contradiction dans le cadre des rapports entre les ordres juridiques internes et celui de l'Union, mais aussi d'autre part une exigence de logique interne à chaque ordre juridique. Cette double cohérence conduit ainsi à la recherche constante d'un équilibre entre des exigences qui ne sont pas toujours convergentes.

Dans cette logique, le colloque se propose d'examiner tout d'abord le thème de la cohérence entre les ordres juridiques nationaux et celui de l'Union européenne, en prenant en compte cette notion dans le cadre de ses rapports avec les États membres (mise en cohérence par la primauté, par l'effet direct de la Charte, des directives...), mais également avec des entités extérieures (États candidats, États partenaires, droit international public...).

Dans un deuxième temps la cohérence sera étudiée au sein des ordres juridiques, en prenant comme perspective une mise en cohérence par l'identité partagée (affirmée par la Cour de justice notamment par le biais des traditions constitutionnelles communes et constamment défiée par la jurisprudence des cours supérieures nationales...), ainsi que dans la perspective d'une cohérence par l'action (des juges, des institutions européennes, dans le cadre de certaines politiques...).

Le colloque aura lieu en mars 2023 et les propositions de communication, à envoyer pour le 30 juin prochain à l'adresse karine.debicki@univ-poitiers.fr seront examinées par le comité scientifique qui répondra avant le 14 juillet. Les échanges qui auront lieu à l'occasion de ce colloque feront ensuite l'objet d'une publication collective.

Sujets de recherche

Parmi d'autres se rattachant au thème général « Cohérence et ordres juridiques », les propositions de recherche portant sur les sujets suivants peuvent faire l'objet d'une communication :

- Les décisions rendues récemment par des juridictions nationales (Pologne, Hongrie, Allemagne, France...) conduisent-elles à transformer l'effet direct du traité et/ou des directives ?
- La primauté du droit de l'Union européenne à l'aune des résistances renouvelées des ordres juridiques nationaux.
- Le droit de l'Union européenne confronté aux exigences du droit international.
- La constatation de manquement en cas de défaut de renvoi préjudiciel.
- Identité européenne et identités nationales : identité commune ou identité spécifique ?
- La cohérence par l'établissement d'une identité partagée.
- Le juge national entre juge du droit interne et juge du droit européen.
- L'accès au juge : cohérence ou discordance des procédures de contrôle de validité.
- La responsabilité de l'Etat en cas d'inobservation du droit de l'Union.
- La cohérence des accords interinstitutionnels avec le traité.

La liste n'est pas exhaustive et d'autres propositions peuvent être formulées pour peu qu'elles correspondent au thème général « Cohérence et ordres juridiques »

François HERVOUËT

Federica RASSU